

## De l'utilité d'une crise

### EDITORIAL

**L**es dernières statistiques sur l'évolution du crédit à la consommation montrent, s'il en était besoin, à quel point la crise est profonde et les signes de reprise loin encore devant nous. Pour le 9<sup>ème</sup> mois consécutif la production de nos adhérents est en recul en juin 2009 et se situe en retrait de 16,4% par rapport à celle du mois de juin de l'année dernière. Sur le deuxième trimestre de l'année en cours on constate une baisse de 18,7% par rapport au deuxième trimestre de 2008. Cette poursuite de la contraction du crédit à la consommation n'est que l'un des multiples indicateurs de l'ampleur de la crise à laquelle n'échappe aucun des métiers de l'ASF, tous en reflux et sans véritables signes avant-coureurs de reprise voire de simple stabilisation.

Les perspectives macroéconomiques qui nous ont été livrées récemment ne pêchent d'ailleurs pas par un optimisme débridé et on s'accorde à considérer que le faible potentiel de reprise des diverses économies dont la nôtre devra conduire à s'accommoder, au moins pour le moyen terme, de chiffres de croissance faible et sans recours possible à l'intervention publique en limite de capacité budgétaire et financière. Aussi devons nous nous convaincre que nous sommes installés pour quelques années dans un contexte où les grandes variables de notre environnement ne vont guère servir de moteur naturel à notre développement.

Il n'est même pas certain que cet environnement ne se durcisse pas et il faudra rester vigilant et actif pour éviter que son évolution déjà difficile ne se dégrade pas encore plus sous l'effet habituel des volontés de réglementation inadaptée ou excessive pour nos métiers toujours à craindre dans ces périodes où le politique souhaite montrer qu'il agit malgré le rétrécissement de ses marges de manœuvre.

Ces périodes de dépression économique que nous sommes finalement assez nombreux à avoir déjà ex-



périmenté depuis une trentaine d'années d'activité professionnelle, sont, nous le savons bien, des occasions particulières pour refaire un balayage complet de nos modèles économiques de développement et opérer un diagnostic approfondi sur les mécanismes de production de nos maisons. Il s'agit, comme le font les marins pour leurs bateaux mis en cale sèche pendant ou après une

période de gros temps, de vérifier la solidité de la coque et des équipements de navigation et d'améliorer encore la qualité de formation des équipages et leur réactivité aux éléments inattendus. En ce qui concerne nos métiers cela veut dire revisiter l'ensemble des procédures et des mécanismes de production de nos crédits et services, l'état de connaissance du portefeuille de nos actifs et la solidité des refinancements et revoir la panoplie des produits en étagère pour l'adapter aux nouvelles données de la demande financière.

Installés sur un cycle de croissance forte au cours de ces dix dernières années et une demande de crédit et de services financiers en développement rapide, avec un niveau de risque parmi les plus faibles recensés dans nos historiques, il nous faut renouveler impérativement l'attention portée à la solidité de nos modèles et tirer tous les enseignements des indications que peut apporter la période que nous vivons. L'expérience apprend malheureusement que la mémoire des erreurs passées est souvent d'une étonnante fragilité et la répétition de crises cycliques n'est finalement que la traduction de cette amnésie plus ou moins volontaire.

Profitons donc de la crise pour améliorer encore la qualité et la solidité de la finance spécialisée dont nous défendons les intérêts pour ce qu'ils sont et ce qu'ils apportent à l'économie. Habités à travailler au plus près de la compréhension des besoins des particuliers comme des entreprises, tirons tous les enseignements des comportements de crise pour en sortir plus forts encore et être fins prêts le moment où les vents nous seront plus favorables.

**François Lemasson**

# Le Parlement européen

## prêt pour une nouvelle législature

Quelques semaines après les élections européennes, les principaux groupes politiques, le Parti Populaire Européen (PPE), le Parti Socialiste et Démocrate (S&D) et l'Alliance des Démocrates et des Libéraux (ADLE) se sont répartis les postes à responsabilité du Parlement européen. L'ancien premier ministre polonais **Jerzy Buzek** (PPE) a été élu Président du Parlement européen. Selon l'accord technique conclu entre le PPE et le PSE, le social-démocrate allemand **Martin Schulz** devrait lui succéder dans deux ans et demi pour présider le Parlement jusqu'en 2014. Ces négociations politiques ont mis dans la balance tous les postes à responsabilité du Parlement et pour s'assurer du soutien des libéraux dans sa course à la Présidence, Martin Schulz a sacrifié un certain nombre de présidences de commissions parlementaires, postes jugés par certains plus stratégiques et plus politiques que la Présidence du Parlement.

L'une des surprises est la nomination, à la tête de la commission des affaires économiques et monétaires d'une libérale anglaise, **Sharon Bowles** à la place de la socialiste française **Pervenche Berès** qui prend la présidence de la commission des affaires sociales. La Présidence de la commission marché intérieur et protection des consommateurs est également confiée à un anglais, le conservateur **Malcolm Harbour**

qui appartient désormais au groupe des conservateurs réformistes européens, groupe eurosceptique formé principalement par les conservateurs britanniques et tchèques qui ont quitté le PPE après les élections européennes. Le libéral allemand **Wolf Klinz** devrait quant à lui présider une commission temporaire sur la crise financière. A l'heure où les dirigeants européens ont appelé à une réponse ferme pour améliorer la réglementation et la supervision européenne des services financiers, on pourra s'étonner de voir Libéraux et Britanniques occuper les postes clés du Parlement européen dans le domaine économique et monétaire...

Parmi les personnalités françaises qui animeront la commission des affaires économiques et monétaires, le député sortant **Jean-Paul Gauzès** a été désigné par le PPE au poste stratégique de co-

ordinateur de son groupe. **Rachida Dati** siégera aussi en commission ECON aux côtés de **Liem Hoang Ngoc** (Socialistes et démocrates), de **Sylvie Goulard** (ALDE), de **Pascal Canfin** (Verts) et d'**Eva Joly** (Verts). Ces deux derniers ont par ailleurs fait de la lutte contre les paradis fiscaux la priorité de leur mandat au sein du Parlement européen. Hormis Jean-Paul Gauzès, ces députés français sont tous de nouveaux élus qui vont devoir s'intégrer rapidement. Deux dossiers stratégiques attendent en effet la commission ECON pour la rentrée, la réforme de l'architecture européenne de la supervision financière et la directive sur la gestion alternative. En commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO), la socialiste française **Bernadette Vergnaud** a été désignée Vice-présidente. **Robert Rochefort**, ancien directeur du Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie (CREDOC), et **Philippe Juvin** siégeront également dans cette commission. La commission IMCO aura notamment pour tâche de faire avancer dès septembre les travaux sur la directive droits des consommateurs, directive qui vise à harmoniser en profondeur les droits accordés dans les différents Etats-membres aux consommateurs.

**Marc Jamet (Euralia)**  
marc.jamet@euralia.eu

### Commission des Affaires économiques et monétaires :

Rachida Dati (PPE)  
Jean-Paul Gauzès (PPE)  
Liem Hoang Ngoc (S&D)  
Sylvie Goulard (ADLE)  
Pascal Canfin (Verts/ALE)  
Eva Joly (Verts/ALE)

### Commission du Marché intérieur et de la protection des consommateurs :

Philippe Juvin (PPE)  
Bernadette Vergnaud (S&D)  
Robert Rochefort (ADLE)

## Les règles comptables de l'IASB et du FASB : une menace pour les métiers du leasing ?

Souvent cantonnée à un domaine technique et à des débats d'experts, la comptabilité revient au premier plan lorsqu'il s'agit, comme le proposent les conseils (boards) des normes IAS et FAS<sup>1</sup>, de réviser en commun la norme IAS 17 applicable aux contrats de location (leases).

Une fois de plus, les impacts de ces normes sur l'exercice des métiers peuvent s'avérer considérables.

Pour remédier au fait que, selon Warren Mc Gregor, membre éminent de l'IASB, des flottes entières d'avions ne figurent sur aucun bilan (n.d.l.r. en raison d'opérations de structuration), les boards proposent de comptabiliser à l'actif des locataires un « droit d'usage », correspondant, schématiquement, à la valeur actualisée des loyers dus. En contrepartie, serait constaté un passif correspondant à la dette des dits loyers. Le tout pour le plus grand profit des analystes financiers qui y

trouveraient la transparence revendiquée comme objectif majeur de l'IASB, agrémentée d'une convergence FAS/IAS, Chimène dont les beaux yeux ne cessent de faire frémir nos normalisateurs mondiaux.

Ce traitement se voudrait unique pour tous les « leases » incluant ceux que la norme actuelle qualifie d'operating leases, les locations simples, et qui n'ont pas vocation, aujourd'hui, à figurer au bilan des locataires.

Après avoir constitué un groupe d'experts (incluant des professionnels de tous pays) qui n'a été réuni que deux fois, les boards ont avancé leurs travaux en s'appuyant sur leurs comités techniques - en en relatant, il est vrai, l'avancement lors de leurs différentes réunions - pour aboutir à la publication, en mars 2009, d'un document consultatif, « discussion paper », agrémenté d'une trentaine de questions.

Si l'introduction d'un droit d'usage comme alternative à l'inscription du bien loué à l'actif du locataire (n.d.l.r. dans les comptes consolidés des sociétés cotées et de leurs filiales) n'est pas dénuée d'intérêt pour le crédit-bail « à la française », notamment en cas d'option d'achat symbolique, au regard des conséquences juridiques et judiciaires de l'extension du régime actuel constatées par exemple en Italie, les implications, complexes pour le locataire, de locations simples de photocopieurs ou autres petits matériels d'exploitation courante apparaissent comme une difficulté majeure et un risque quant à l'attrait de ces techniques. Le tout sans apporter d'informations essentielles à l'analyse financière. Par ailleurs, modes d'actualisation et durée d'amortissement (durée du contrat vs. durée éco-

nomique) de ces actifs et dettes constituent un débat assez fondamental.

Enfin, la diversité des contrats, qui incorporent souvent des services additionnels à la simple location, pose un réel problème de restitution fidèle de l'information que ne résout pas l'approche proposée.

Pour ceux qui considèrent qu'il s'agit d'un propos de portée limitée au regard des entreprises visées (sociétés cotées ou leurs filiales, pour leurs comptes consolidés, soit, en France, 800 groupes et leurs 30 000 filiales, selon un chiffre avancé en commission de l'Assemblée Nationale), il suffit de rappeler la tendance naturelle du normalisateur français à harmoniser les règles nationales sur les IFRS, et les conséquences potentielles sur les comptes individuels (ou sociaux) établis selon ces règles nationales, par ailleurs bases de la fiscalité. Notons qu'après avoir réfuté (pour des raisons de délai) les arguments des professionnels en faveur d'un traitement conjoint des comptabilisations chez le locataire et le bailleur, les boards formulent, un peu tard - constat d'une interdépendance incontournable ? -, et sans aucune procédure d'analyse préalable, cinq questions sur l'orientation possible de la comptabilisation chez le bailleur, amenant ainsi les parties prenantes à s'interroger sur la gouvernance et les « due processes » de ces institutions, qui apparaissent, de ce fait, particulièrement faillibles.

La réponse de l'ASF au « discussion paper », mûrie au sein de son groupe de travail spécialisé en liaison avec les commissions concernées, est bien évidemment le reflet des propos précédents.

AL

(1) IASB, International Accounting Standard Board, normalisateur comptable international, qui élabore les normes internationales IFRS, et FASB, Financial Accounting Standard Board, en charge des normes comptables américaines US GAAP.

# La réforme de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

## état des lieux

**L**a transposition en droit français des directives anti-blanchiment de 2005 et 2006 (2005/60/CE du 26 octobre 2005 et 2006/70/CE du 1<sup>er</sup> août 2006) est l'occasion pour le Gouvernement de remettre à plat le dispositif actuel de lutte contre le blanchiment, qui résulte de l'empilement de réformes successives, dans un contexte particulier compte tenu de l'évaluation par le GAFI de la conformité du dispositif préventif français aux recommandations en 2009.

L'ordonnance<sup>1</sup>, premier volet de cette réforme, est parue au mois de janvier 2009. Certaines de ses nouvelles règles (identification, vérification de l'identité du client...) s'appliquent à la clientèle existante *dans les meilleurs délais appréciés en fonction des*

*risques et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la publication du dernier des décrets prévus pour l'application de ces articles et, pour les relations d'affaires inactives, à leur première réactivation.* La définition des modalités d'application de ces obligations est renvoyée à un décret en Conseil d'Etat.

Le décret, deuxième volet de cette réforme, qui devrait paraître au Journal Officiel au mois d'août, constitue l'aboutissement d'une large concertation de l'ensemble des professionnels concernés, menée par les pouvoirs publics. S'agissant des obligations de vigilance à l'égard de la clientèle, l'Association a souhaité que le futur texte prenne en compte la spécificité des métiers spécialisés et notamment le caractère « affecté » des financements qu'ils octroient.

Ainsi, notamment, devraient figurer parmi **les cas d'exonération d'obligations de vigilance à l'égard de clients, pour autant qu'il n'existe pas de soupçons de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme**, certaines opérations de crédit-bail et de crédit à la consommation. Il s'agit :

- des financements d'actifs physiques dont la propriété juridique et effective n'est pas transférée au client ou ne peut l'être qu'à la cessation de la relation contractuelle, et dont le loyer financier ne dépasse pas 15 000 € hors taxes par an, que la transaction soit effectuée en une seule opération ou en plusieurs opérations apparaissant comme liées ;

- des opérations de crédit à la consommation, pour autant qu'elles ne dépassent pas 4 000 €.

Ces mesures d'exonération s'appliquent lorsque le remboursement de ces opérations est effectué exclusivement par un compte ouvert au nom du client auprès d'un établissement bancaire ou équivalent dans un Etat membre de l'UE ou dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE.

En outre, le recours par les établissements de crédit à des « prestataires » **pour identifier et vérifier l'identité du client pour les opérations visées aux articles relatifs au crédit à la consommation, au crédit-bail et à la location financière a été reconnu. Le texte devrait renvoyer à des conditions qui seront définies par un arrêté du ministre chargé de l'Economie.** Les établissements de crédit demeurent responsables de l'exécution de ces obligations.

**S'agissant du moment de la vérification de l'identité du bénéficiaire du contrat**, pour les opérations liées au financement d'actifs physiques dont la propriété juridique et effective n'est pas transférée ou ne l'est qu'à la cessation de la relation contractuelle, elle devrait pouvoir avoir lieu au plus tard au moment du paiement du premier loyer ou redevance. Le troisième chantier de la réforme vient de s'ouvrir. Il porte sur les projets de révision de l'arrêté sectoriel anti-blanchiment et de l'instruction (questionnaire QLB 3). Ces travaux devraient être achevés à l'automne 2009. **CD**

(1) Communication ASF 09.050 du 20 février 2009 - ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme publiée au Journal Officiel du 31 janvier dernier, ratifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### « Actualité du crédit à la consommation »

Le projet de loi a été adopté par le Sénat en première lecture le 18 juin. Le texte d'origine a surtout été modifié par la Commission spéciale et assez peu en séance publique. On ne sait pas encore quand la première lecture à l'Assemblée nationale pourra être programmée à l'automne. L'ASF souhaite que les travaux débutent rapidement à l'Assemblée afin d'éviter un trop grand décalage du calendrier, la France étant tenue de respecter la date limite d'entrée en vigueur, fixée par la directive à juin 2010.

#### Moyens de paiement - Transposition de la Directive sur les services de paiement

L'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009 relative aux conditions régissant la fourniture de services de paiement et portant création des établissements de paiement est parue au Journal Officiel du 16 juillet. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

#### Consultation de la Commission européenne sur le crédit responsable

La DG Marché Intérieur vient de lancer une consultation sur le crédit responsable. Inspirée des travaux déjà menés sur le crédit hypothécaire, elle englobe certaines problématiques du crédit à la consommation (alors que la

directive n'est pas encore transposée) et commence à traiter la question des intermédiaires de crédit suite à la publication du rapport sur le sujet par le cabinet Europe Economics.

L'ASF répondra à cette consultation en mettant notamment en avant les avancées de la DCC et la nécessité de préserver le crédit sur le lieu de vente.

#### Et aussi...

- Travaux Bâle II FEP
- Conformité et transposition de la troisième directive sur le blanchiment (voir article ci-contre)
- Mandat du CNC sur le CCMI
- Nouveau système d'immatriculation des véhicules
- ...

### Financement des entreprises

#### IAS Fiscalité et IAS 17

L'ASF a répondu au « consultation paper » de l'IASB sur la réforme de la norme IAS 17 concernant les contrats de location et de crédit-bail, et notamment la comptabilisation du leasing chez le locataire.

Elle a également fait part aux pouvoirs publics français de ses très vives inquiétudes sur l'impact que cette réforme pourra avoir sur le financement de l'économie. ►

► Et aussi...

- Arrêt de la CJCE du 6 mars 2008 sur la TVA et le prorata de déduction
- Clause d'indépendance des revenus
- ...

**POUR EN SAVOIR PLUS**

**Marie-Anne Bousquet-Suhit :**  
**01 53 81 51 70**

**ma.bousquet@asf-france.com**

**Cyril Robin :**

**01 53 81 51 66**

**c.robin@asf-france.com**

## SERVICES FINANCIERS

### Cautions

#### Jurisprudences Rey

Les échanges de place se poursuivent afin de trouver des solutions permettant aux garants de conserver les recours que la loi leur confère. Un projet d'amendement, consensuel entre la FFSA, la FBF et l'ASF a été établi et transmis aux pouvoirs publics. L'ASF suit de près l'évolution du dossier.

#### Travaux du CNC sur le contrat de construction de maisons individuelles

Les travaux se sont poursuivis au Conseil National de la Consommation (CNC) et au MEDEF afin d'améliorer l'information et la protection du consommateur en matière de contrats de construction de maisons individuelles. Le CNC avait en effet pour mission d'établir des recommandations portant tant sur le contenu que sur la présentation des contrats, et de proposer des pistes d'amélioration de l'exécution du contrat et de l'application des assurances-construction. Un projet de rapport a commencé à circuler. La question des assurances et des garanties ne devrait finalement pas être traitée dans le document. Un avis doit également être rédigé par le CNC.

#### Articulation entre le CAP et les garanties sous-traitants

Le complément d'assurance crédit public (CAP) vise à apporter des solutions

aux restrictions auxquelles sont confrontées certaines entreprises en matière d'assurance crédit : restriction de lignes existantes d'assurance crédit ou réponses restrictives de l'assureur crédit à une demande de nouvelles garanties<sup>1</sup>. Le CAP est un mécanisme de réassurance qui repose sur une intervention de la CCR (Caisse centrale de réassurance) en soutien des garanties accordées par les assureurs crédit sur des entreprises localisées en France au chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros. Il s'agit d'un dispositif temporaire, en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 juin 2009, prolongé jusqu'à la fin de l'année 2009. A la suite d'une réunion à Matignon avec les principaux assureurs crédit<sup>2</sup>, le Gouvernement a d'une part complété le mécanisme du CAP par un dispositif dit « CAP + » qui permettra d'apporter une garantie publique à des risques non couverts par les assureurs crédit (risques portant sur des entreprises qui ont fait l'objet d'une cessation ou d'un refus de garantie par les assureurs crédit) et, d'autre part, étendu, dans certaines conditions, le champ du CAP aux garanties couvrant le paiement des sous-traitants de constructeurs de maisons individuelles (CMI).

### Affacturation

#### Rencontre du SGCB

L'ASF a rencontré le 1<sup>er</sup> juillet le Secrétariat Général de la Commission bancaire, qui a présenté les conclusions de son enquête sur l'activité de l'af-

(1) Cf. décret n° 2009-246 du 3 mars 2009

(2) Cf. décret n° 2009-527 du 13 mai 2009

facturation en 2008. Les échanges ont aussi porté sur les recommandations de la profession sur l'affacturage en gestion déléguée.

### Communication

La mise à jour du livret Affacturage 10 questions / 10 réponses réalisée par le groupe de travail dédié se poursuit.

### Travaux de l'EUF

L'ASF a adhéré début avril à « EU Forum (EUF) », nouvelle association européenne d'affacturage ayant pour objet, à l'échelon communautaire, de représenter la profession et de promouvoir l'activité d'affacturage. Des travaux sont actuellement en cours au sein du Comité juridique de l'EUF visant à déterminer les sujets réglementaires sur lesquels l'association européenne pourrait concentrer son action. Pour l'heure, le Comité juridique examine le projet de directive sur les retards de paiement.

### Blanchiment

Le groupe de travail Affacturage / Conformité suit les consultations de place relayées par l'ASF sur les travaux de transposition de la directive blanchiment (projet de décret et d'arrêtés).

### Médiateur du crédit

L'ASF participe avec les autres acteurs concernés aux réflexions sur les possibles suites à apporter au dispositif de médiation du crédit mis en place à l'automne dernier.

### Complément d'assurance crédit public

Le complément d'assurance crédit public (CAP) mis en place l'hiver dernier vise à apporter des solutions aux problèmes que rencontrent certaines entreprises recourant à l'assurance crédit. Il a été complété en mai par un système dit « CAP + » visant à garantir les risques non couverts par les assureurs crédit. L'ASF suit l'évolution de ces dispositifs.

### Dématérialisation des créances - Projet Interfinance

L'ASF participe aux travaux du groupe de travail du CFONB sur la dématérialisation des factures et sur le projet Interfinance dont l'objectif est de développer un système d'échanges normalisés entre les PME/TPE et la sphère financière. Les discussions sur les suites à apporter au projet se poursuivent.

## **SERVICES D'INVESTISSEMENT**

### **Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement**

### Formation des acteurs de marché

L'AMF a validé l'ensemble des travaux du Haut Conseil certificateur de Place. Ces travaux ont conduit à l'élaboration du contenu des connais-

# Relevé dans les ordres du jour

sances minimales à acquérir et des conditions devant être respectées par les examens présentés à la certification. L'ASF poursuit, sur la base de ces documents, ses réflexions sur la mise en place de l'offre qu'elle proposera à ses adhérents dans ce domaine.

### Commercialisation - Rétrocession de commissions

En juillet 2008, l'AMF a interrogé l'ASF sur la façon dont les membres de l'Association s'acquittent de leur obligation de transparence vis-à-vis de leur clientèle en matière de rétrocessions reçues de tiers (ou versées à des tiers). L'examen des pratiques en vigueur dans les établissements participant à la réflexion a permis de ►

## Relevé dans les ordres du jour

- dégager des orientations qui ont fait l'objet d'un échange avec l'AMF. La réflexion se poursuit sur le positionnement par rapport aux autres travaux effectués par la Place et par rapport aux précisions à venir de CESR (Comité européen des superviseurs de valeurs mobilières).

### Commercialisation - Codes de bonne conduite

L'ordonnance n° 2008-1271 du 5 décembre 2008 prévoit la possibilité pour le ministre chargé de l'Economie d'homologuer des codes de bonne conduite élaborés par une ou plusieurs associations représentant la profession financière (article 1<sup>er</sup>), dont l'AFECEI.

Le périmètre des codes porte sur la commercialisation des produits financiers, des produits d'épargne, et des contrats d'assurance.

L'ASF a accueilli favorablement un

projet d'arrêté établissant la liste des organisations professionnelles habilitées à établir des codes de conduite en matière de commercialisation des produits financiers.

### Directive OPCVM - Consultation de CESR sur les mesures d'application de la directive

Le Parlement européen a adopté la révision de la directive OPCVM le 13 janvier 2009. Le texte a ensuite été approuvé par le Conseil européen le 22 juin pour une transposition dans les législations nationales des Etats membres avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011. La directive ouvre notamment la possibilité de mettre en place un passeport complet pour les sociétés de gestion, c'est-à-dire la faculté pour ces dernières de gérer des fonds se trouvant dans un autre Etat que celui où elles sont localisées.

CESR a lancé en juillet une consultation sur un projet d'avis qui doit être soumis à la Commission européenne avant le 30 octobre 2009 et qui vise à établir les mesures d'application de la directive modifiée. Cette consultation porte en particulier sur les conditions de mise en place du passeport européen ainsi que sur les informations clés qui doivent être délivrées aux investisseurs.

### Communication de la Commission européenne sur une directive horizontale relative à la commercialisation de produits d'investissement de détail

Au printemps dernier, la Commission européenne a publié une communication sur une directive horizontale relative à la commercialisation de produits d'investissement de détail. Cette future directive dont une proposition devrait être élaborée et publiée à l'automne 2009, couvrira notamment les OPCVM, les produits structurés, les contrats d'assurance-vie, les dépôts à terme...

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

**Antoine de Chabot :**  
01 53 81 51 68  
[a.dechabot@asf-france.com](mailto:a.dechabot@asf-france.com)  
**Grégoire Phélip :**  
01 53 81 51 64  
[g.phelip@asf-france.com](mailto:g.phelip@asf-france.com)  
**Petya Nikolova :**  
01 53 81 51 65  
[p.nikolova@asf-france.com](mailto:p.nikolova@asf-france.com)

# Nouveau membre

## MEMBRE DE DROIT

### **EBI S.A.**

Filiale d'ECOBANK TRANSNATIONAL INC agréée en vue de financer le négoce international entre l'Europe et l'Afrique.

*Président* : **Christophe JOCKTANE-LAWSON**

*Directeur Général* : **Jean-Louis CHAPUIS**



## Les adhérents

Section	365 adhérents à l'ASF		
	Membres <sup>1</sup>	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	18	-	-
Crédit-bail immobilier	38	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	65	8	-
Financement immobilier ( <i>y compris Crédit Immobilier de France</i> )	14	6	-
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement ( <i>dont entreprises d'investissement</i> )	51 (34)	2 (-)	- (-)
Sociétés de caution	33	-	-
Sociétés de crédit foncier	5	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	15	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	29	3	-
Hors sections	-	-	11
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>334</b>	<b>20</b>	<b>11</b>

1 / Membres de droit et membres affiliés. 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

# STAGES **asffor** 2009

ASF FORMATION

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
<b>Le nouveau ratio de solvabilité : les états COREP</b>	<b>Pierrette BLANC</b> Ancien adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	aux responsables en charge des états prudentiels, analystes des risques bancaires, toute personne devant participer à l'élaboration des tableaux COREP.	les 2 et 3 septembre	1435,20 € TTC 1200,00 € HT
<b>La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier</b>	<b>Pascal DESSUET</b> Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	à tous personnels de crédit-bail immobilier	les 8 et 9 septembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
<b>Efficacité personnelle</b>	<b>Lionelle CLOOS</b> Consultante en management, communication et relations inter-personnelles	à tout public	les 9 et 10 septembre	777,40 € TTC 650,00 € HT
<b>Le crédit-bail immobilier</b>	<b>Olivier RICHE</b> Directeur Général de Cofitem-Cofimur <b>Philippe LEROY</b> Responsable de la valorisation et des risques immobiliers d'Oséo Financement <b>Sylvie LACOURT</b> Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisses d'Epargne.	à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	du 15 au 17 septembre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
<b>Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières</b>	<b>Nathalie CRABIE</b> Directeur comptabilité et normes du pôle services financiers spécialisés à la Société Générale <b>Sabine HUTTLINGER</b> Avocat à la Cour, ancien Chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière <b>Nicolas MILLET</b> Fiscaliste à la Société Générale	aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)	du 22 au 24 septembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
<b>Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier</b>	<b>Pascal SIGRIST</b> Avocat à la Cour	aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux	le 30 septembre	598,00 € TTC 500,00 € HT
<b>Adapter vos dispositifs aux évolutions de la réglementation AMF</b>	sous la responsabilité de <b>Marie-Agnès NICOLET</b> Présidente d'Audisoft Consultants	aux collaborateurs des entreprises d'investissement	le 1 <sup>er</sup> octobre	897,00 € TTC 750,00 € HT

\* Par personne et hors frais de repas

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : [www.asffor.fr](http://www.asffor.fr)

<b>Le stage...</b>	<b>animé par...</b>	<b>et destiné en priorité...</b>	<b>aura lieu...</b>	<b>au prix de...*</b>
<b>Mathématiques financières à l'usage des crédit-bailleurs</b>	<b>Nicolas VAN PRAAG</b> Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant	aux commerciaux, assistants, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptable et financière	les 1 <sup>er</sup> et 2 octobre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
<b>Actualité du droit de la construction</b>	<b>Jean-Pierre BIGOT</b> Notaire	au public sensibilisé au droit de la construction	les 6 et 7 octobre	956,80 € TTC 800 € HT
<b>Etats de la Commission Bancaire</b>	<b>Pierrette BLANC</b> (voir ci-contre)	aux services comptables et financiers	du 6 au 8 octobre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
<b>Les Normes internationales d'informations financières IAS/IFRS</b>	<b>Nicolas VAN PRAAG</b> (voir ci-contre)	aux analystes crédit, analystes financiers, directeurs crédit, ou toute personne impliquée dans la fonction crédit aux entreprises	les 8 et 9 octobre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
<b>Prévention du blanchiment</b>	sous la responsabilité de <b>Marie-Agnès NICOLET</b> (voir ci-contre)	aux correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues	le 13 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
<b>Gestion des incivilités</b>	<b>Lionelle CLOOS</b> (voir ci-contre)	à tout public	les 13 et 14 octobre	956,80 € TTC 800 € HT
<b>La retraite : votre dossier, votre patrimoine, vos projets</b>	<b>Françoise STRAUSS</b> Consultante	à tout public	les 14 et 15 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
<b>Analyse financière pour les commerciaux</b>	<b>Philippe MIGNAVAL</b> Institut d'Etudes Politiques de Paris, diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, coordonnateur région Océan Indien – Groupe AFD	aux cadres commerciaux	les 20 et 21 octobre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
<b>Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier</b>	<b>Hervé SARAZIN</b> Notaire chez SCP Thibierge, <b>Pascal SIGRIST</b> Avocat à la Cour	aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux	les 21 et 22 octobre	987,00 € TTC 750,00 € HT
<b>Authentification de documents d'identité</b>	<b>Christophe NAUDIN</b> Spécialisé dans le domaine de la fraude documentaire - Sûreté International formation	aux organismes recevant du public, banques et entreprises de crédits	le 3 novembre	1076,40 € TTC 900 € HT
<b>Contrôle interne Pilier II</b>	<b>Pierrette BLANC</b> (voir ci-contre)	à toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	le 5 novembre	598,00 € TTC 500,00 € HT

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
<b>Loi de sauvegarde des entreprises sur le recouvrement des créances financières</b>	<b>Sabine HUTTLINGER</b> (voir page 10)	aux collaborateurs des services contentieux	le 5 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
<b>Le crédit-bail immobilier</b>	<b>Olivier RICHÉ</b> <b>Philippe LEROY</b> <b>Sylvie LACOURT</b> (voir page 10)	à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	du 17 au 19 novembre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
<b>Les techniques de négociation</b>	<b>Lionelle CLOOS</b> (voir page 10)	aux acheteurs, responsables de marché	les 18 et 19 novembre	777,40 € TTC 650,00 € H
<b>Les fondamentaux de l'analyse financière</b>	<b>Philippe MIGNAVAL</b> (voir page 11)	aux cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation	du 9 au 11 décembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
<b>Pratique du calculateur HP et mathématiques financières</b>	<b>Nicolas VAN PRAAG</b> (voir page 11)	aux commerciaux d'entreprises, particuliers, professionnels, responsables de secteur, responsables des risques, conseillers de clientèle, services techniques de montage des dossiers de financement	les 17 et 18 décembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
<b>EN INTRA</b>				
<b>Recouvrement des créances au téléphone</b>	<b>Lionelle CLOOS</b> (voir page 10)	aux personnels des services comptables et commerciaux	forfait journalier dans vos locaux hors frais de déplacement : 1 350,00 € HT forfait journalier dans nos locaux : 1 500,00 € HT	
<b>Vendre au téléphone</b>		aux Back office, services clientèle, opérateurs de plateformes téléphoniques		

\* Par personne et hors frais de repas

## SOMMAIRE

### ACTUALITE

**P 1** Editorial

**P 2** Le Parlement européen prêt pour une nouvelle législature

**P 3** Les règles comptables de l'IASB et du FASB : une menace

pour les métiers du leasing ?

**P 4** La réforme de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : état des lieux

**P 5 à 8** Relevé dans les ordres du jour

### VIE DE L'ASF

**P 9** Nouveau membre / Les adhérents

**P 10 à 12** Stages ASFFOR

La Lettre de l'ASF n° 138 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche

Anne Delaleu - Corinne Denaeyer - Marc Jamet (Euralia) - Alain Lasseron - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Catherine Surlève - Eric Voisin